

**Arrêté municipal N° ARR-104-2022
Portant réglementation du régime de priorité
aux carrefours formés par la RD421 et la RD 732 et les voies communales
dans l'agglomération de SCHWINDRATZHEIM**

LE MAIRE DE SCHWINDRATZHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7 (pour un "céder le passage") ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace – CEI de Hochfelden du 10 novembre 2022;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux **carrefours des Routes Départementales n°421 et n°732 et des voies communales, situés dans l'agglomération de SCHWINDRATZHEIM.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux carrefours de la **Route Départementale n°421** et des voies communales suivantes, situés dans l'agglomération de Schwindratzheim, la circulation est réglementée comme suit :

Céder le passage : Les usagers circulant sur les voies communales :

- Impasse des Sapins
- Rue de l'Ecole
- Rue du Moulin
- Impasse de l'Ange
- Rue des Pêcheurs
- Rue des Prés
- Rue des Pierres

devront **céder la priorité** aux véhicules circulant sur la **Route Départementale n°421**, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : Aux carrefours de la **Route Départementale n°732** et des voies communales suivantes, situés dans

l'agglomération de Schwindratzheim, la circulation est réglementée comme suit :

Céder le passage : Les usagers circulant sur les voies communales :

- Rue des Hirondelles
- Rue de la Gare
- Rue de la République
- Rue du Lavoir
- Rue de l'Eglise
- Rue du Chemin de Fer
- Impasse des Charpentiers
- Rue de la Rivière
- Rue du Moulin
- Rue du Général de Gaulle
- Impasse de la Zorn

devront **céder la priorité** aux véhicules circulant sur la **Route Départementale n°732**, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de SCHWINDRATZHEIM, sous le contrôle du CEI de la CEA de Hochfelden.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Schwindratzheim.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Schwindratzheim.,
Monsieur le président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hochfelden,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Schwindratzheim, le 10 novembre 2022

Le Maire :

Xavier ULRICH



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Responsable du CEI de la CEA de Hochfelden
- Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours à Strasbourg (STIS)

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication
et de la mise en ligne le

10 NOV. 2022